

EHPAD « Au Bon Accueil »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien/levée/ modification de la mesure à 6 mois
1	Modifier le contrat de télécoordination pour inclure le temps d'intervention du médecin coordonnateur à distance, la liste des missions qu'il est en capacité d'assurer au titre de l'article D312-158 du CASF et les modalités opératoires de leur réalisation.	Ecarts 1 et 2	3 mois		Mesure levée		

2	<p>Mettre en place une politique de gestion des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en actualisant les procédures (en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS et en précisant les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD), - en incluant dans le plan de formation la thématique, - et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. <p>Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.</p>	<p>Remarque 7 Ecarts 4 et 5</p>	6 mois	  	<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente de la mise en place une politique de gestion des risques et notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'inscription, des coordonnées des autorités (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD), dans la procédure de gestion des événements indésirables qui n'apparaissent pas dans la procédure PJ n°2 transmise, - de l'inscription de la thématique « gestion des événements indésirables » dans le plan de formation. - de l'analyse de l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle. 		
---	---	-------------------------------------	--------	---	--	--	--

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien/levée/ modification de la mesure à 6 mois
3	Organiser les plannings : - des IDE pour disposer d'au moins une IDE à chaque temps de repas/collation, - pour assurer la continuité de la surveillance la nuit, - des AS de manière plus attractive et permettant de renforcer les effectifs en début de journée.	Ecart 7 Remarque 9	6 mois		Mesure maintenue Le planning synoptique transmis, met en évidence : - [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Dans l'attente de la transmission des plannings prévisionnels et réalisés au terme des 6 mois.		

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien/levée/ modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre le compte-rendu de la CCG 2024.	Ecart 3	2024		Mesure levée		
2	Justifier une démarche active de recrutement pour le psychologue.	Ecart 6	6 mois		Mesure levée		

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Clarifier le temps d'intervention de la directrice au sein de l'EHPAD en indiquant ses jours de présence.	Remarque 1	A notification des mesures définitives		Mesure maintenue Le planning de la directrice (PJ n°6) n'a pas été reçu.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque 2	6 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Transmettre le RAMA 2023.	Remarque 3	6 mois		Mesure levée Cependant il est rappelé que pour le RAMA 2024 celui-ci doit répondre aux attendus de l'article D312-158 du CASF.		
4	Inscrire l'IDER dans une formation spécifique d'encadrement et de coordination des soins.	Remarque 4 Ecart 2	6 mois		Mesure maintenue		
5	Dater et transmettre le livret d'accueil dans son intégralité.	Remarque 5	1 mois		Mesure Levée		
6	Organiser des groupes d'expression au minimum 3 fois par an pour s'aligner sur la fréquence d'organisation réglementaire des CVS.	Remarque 6	3 mois		Mesure maintenue Les compterendus des réunions des familles du 30/09/2023 et du 06/05/2024 transmis, ont été pris en compte.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Calculer les taux de turn over des AS et les taux d'absentéisme des AS et des IDE, sur la période du 1er septembre 2022 à la date de signature de la lettre d'annonce du contrôle. Le taux de référence de turn Over est de 18,42 % et le taux de référence d'absentéisme est de 12,70 % pour la région PACA (ATIH 2022). Si les taux calculés pour les personnels de l'EHPAD sont supérieurs aux taux de référence, stabiliser l'équipe soignante en diminuant les taux d'absentéismes et/ou les taux de rotation pour tendre vers les moyennes régionales.	Remarque 8	6 mois		<p>Mesure levée</p> <p>Il est noté que les taux de turn-over des AS et des IDE sont inférieurs au taux de référence de l'ATIH de 2022 en PACA.</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l'HAS.	Remarque 10	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du plan de formation respectant les attendus de l'HAS.	[REDACTED]	[REDACTED]